

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4145

présenté par

M. Perea, Mme Marsaud, Mme Riotton, M. Girardin, M. Damaisin, Mme Robert, Mme Hérin,
Mme Verdier-Jouclas, M. Perrot, M. Travert, Mme Blanc, M. Venteau, M. Mazars, Mme Le Meur,
M. Cormier-Bouligeon, M. Buchou, M. Krabal, Mme Leguille-Balloy, M. Kasbarian et
Mme Melchior

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette nomenclature est notamment établie afin de ne pas imputer à l'artificialisation nette d'un territoire l'artificialisation résultant de la construction ou de l'extension des équipements et infrastructures rendus nécessaires pour le maintien et le développement d'activités économiques définies comme stratégiques par un arrêté du représentant de l'État dans le département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que le décret à venir définissant les modalités de calcul de l'artificialisation des sols sur les territoires devra ne pas considérer comme contribuant à l'artificialisation nette des sols les artificialisations rendues nécessaires pour le développement ou le maintien d'activités économiques locales définies comme stratégiques par un arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Cette précision permet de ne pas pénaliser le développement des territoires support notamment des stratégies de réindustrialisation ou qui accueille une unité économique localement ou nationalement stratégique. La définition par arrêté préfectoral du caractère "stratégique" permettra une adaptation de l'appréciation au plus près des territoires.